



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseillers pédagogiques

Question écrite n° 12006

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des conseillers pédagogiques de circonscription (CPC). Les conseillers pédagogiques, enseignants expérimentés devenus formateurs, assurent au sein de chacune des circonscriptions de l'éducation nationale des tâches multiples, tant administratives que pédagogiques, parmi lesquelles l'accompagnement des professeurs des écoles débutants et la participation à la formation initiale ou continue des enseignants du premier degré. Néanmoins, à l'heure où la lutte contre l'illettrisme nécessite une forte mobilisation de tous, ils constatent une accumulation des missions qui leur incombent et une dégradation de l'exercice de leur profession. C'est pourquoi l'Association nationale des conseillers pédagogiques (ANCP) a élaboré une plateforme revendicative, adoptée par le conseil d'administration réuni le 12 octobre 2002 à Paris, qui énumère des propositions afin d'améliorer leur situation. Ainsi, l'ANCP souhaiterait la reconnaissance de l'identité professionnelle du CPC à travers un décret, la mise en oeuvre d'une formation à leur examen professionnel - le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur professeur des écoles maîtres formateurs (CAFIPEMF) -, d'une formation à la prise de fonction de CPC et d'une formation continue, une amélioration de la bonification indiciaire et enfin la création de postes supplémentaires de CPC. En conséquence, il lui demande de lui indiquer quelles suites le Gouvernement entend donner à ces revendications.

Texte de la réponse

Dans les dernières années, les missions confiées aux conseillers pédagogiques n'ont pas formellement été modifiées même si la modernisation continue du système éducatif, l'évolution des contenus et des modalités d'enseignement en vue d'une meilleure efficacité pédagogique ont sans doute affecté le contenu de ces missions. Il s'agit bien toujours pour eux, conformément aux textes qui définissent leurs fonctions (en particulier la note de service n° 96-107 du 18 avril 1996), d'apporter aide et conseil aux enseignants individuellement ou dans leur travail en équipe et de contribuer, dans les animations pédagogiques de circonscription ou des sessions de formation, au perfectionnement professionnel des maîtres rendu nécessaire par les évolutions du système éducatif. Il convient de souligner que leurs missions s'exercent auprès des enseignants et ne consistent pas en un suivi des élèves qui, lui, incombe à l'équipe pédagogique de chaque école, éventuellement aidée par des dispositifs spécifiques (réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté, service scolaire de promotion de la santé, centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage, etc.). L'accueil de nouveaux professeurs des écoles, nombreux du fait du fort renouvellement de ce corps d'enseignants, et l'importance accordée à l'accompagnement de l'entrée dans le métier mobilisent les conseillers pédagogiques sur ce qui était leur vocation première : l'aide aux débutants. L'évolution des contenus d'enseignement (lecture littéraire, sciences, TICE, langues vivantes, enseignements artistiques) telle que la font apparaître les programmes du 25 janvier 2002, les conduit à intervenir aussi auprès des enseignants qui ont une certaine ancienneté pour les aider à s'adapter aux nouvelles exigences du système éducatif. La recherche d'une bonne organisation départementale, avec des mutualisations d'outils et des échanges de service entre circonscriptions sur la base de compétences particulières, peut permettre d'améliorer le fonctionnement global et d'éviter, pour chacun, ce qui peut être ressenti comme une forme de dispersion. En ce qui concerne la revalorisation de la fonction, une étude est en cours, qui devra nécessairement tenir compte des contraintes

budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12006

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1164

Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9232